

Objet : Avenant Contrat d'Objectif Territorial (COT)

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 22 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux janvier à 18h00,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. ALLARD. BOIS. COUTAZ. DUPERCHY. DUPRAZ. FAUGE. FRANCONY. GARCIA. GENTIL. GROLLIER. ILBERT. LALLEMENT. MALLEIN. MANTEL. MARCHAIS. PERRIAT. TAIN. TAVEL VEUILLET. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. CUCCURU (Pouvoir D. TAIN). MANSOZ. TOUIHRAT (Pouvoir S. FRANCONY). WDOWIAK (pouvoir ML. MARCHAIS).

ABSENTS : MMES ROSSI. RUBIER. VOISIN.

Date d'envoi de la convocation : 16/01/2026

Secrétaire de séance : Sandra FRANCONY

Le Président :

Rappelle à l'assemblée que la CCLA a approuvé :

- son engagement dans le Contrat d'Objectif Territorial déployé sur le territoire de l'Avant-Pays Savoyard par délibération n°2023_21_12_7 en date du 21/12/2023,
- son plan d'actions intercommunal dans le cadre de ce COT par délibération n°2025_22_05_4 en date du 22/05/2025,

et qu'une convention de partenariat a été signée entre les communautés de communes concernées (CCLA, CCVG et CCY) et le SMAPS à cet effet ;

Rappelle les 2 phases du COT à savoir :

- Phase 1 :

Cette phase se déroule sur une période de 12 mois à 18 mois maximum. Au cours de cette phase, un état des lieux précis du territoire au regard des référentiels est réalisé, ainsi que 2 audits par EPCI seront réalisés par l'ADEME : un audit initial pour chaque référentiel (Climat-Air-Energie, et Economie Circulaire).

A l'issue des audits, un nombre de points (note initiale) sera attribué à chaque EPCI pour chaque référentiel ainsi qu'un objectif (note-objectif) à atteindre à l'issue de la durée du contrat.

Un ensemble d'actions seront définis à l'échelle de l'EPCI et à l'échelle du territoire du SMAPS, permettant d'établir les premiers plans d'actions. Une gouvernance à l'échelle du SMAPS et par EPCI sera également mise en place. La phase 1 est accompagnée d'une aide forfaitaire de 75 000 €, à partager entre le SMAPS et les EPCI. Cette aide est non conditionnée.

- Phase 2 :

Cette seconde phase se déroule à partir de la fin de la phase 1 jusqu'au 31 décembre 2027. C'est la phase de mise en œuvre des actions déterminées en amont. A la fin de cette phase, 2 audits par EPCI seront réalisés par l'ADEME : un audit final pour chaque référentiel.

A l'issue de ces audits, un nombre de point (note finale) sera attribué à chaque EPCI pour chaque référentiel. Il sera comparé avec l'objectif (note-objectif) et la note initiale. Ainsi, l'ADEME pourra alors déterminer le taux de réussite (ou taux de progression) par référentiel.

La phase 2 est accompagnée d'une enveloppe variable de 275 000 €, dépendante de l'atteinte des objectifs sur chaque référentiel, à répartir entre le SMAPS et les EPCI.

Présente la répartition de l'enveloppe forfaitaire prévue comme suit à l'origine :

Entité	Montant de subvention phase 1	Clé de répartition sur la base du nombre d'habitants	Nombre d'habitants (INSEE 2020)
SMAPS	37 500 €	50%	25 786
CCLA	8 953 €	12%	6 156
CCVG	17 855 €	23,8%	12 278
CCY	10 692 €	14,2%	7 352
Total	75 000 €	100%	

Explique qu'en comité syndical en date du 30 septembre 2025, les élus ont délibéré en faveur du lancement d'un diagnostic Economie Circulaire à l'échelle de l'Avant-Pays Savoyard, porté par le SMAPS et qu'afin de financer cette étude non prévue initialement dans le plan d'actions COT du SMAPS, la clé de répartition initiale de la redistribution de la subvention de l'ADEME entre le SMAPS et les EPCI (50% SMAPS, 12% CCLA, 24% CCVG et 14% CCY) est modifiée comme suit :

Entité	Montant de subvention phase 1
SMAPS	58 500 €
CCLA	1 953 €
CCVG	10 855 €
CCY	3 692 €
Total	75 000 €

Invite le conseil communautaire à délibérer pour :

- Approuver la modification par voie d'avenant de la convention intégrant une nouvelle répartition financière de la subvention de phase 1 telle que présentée ci-avant,
- Autoriser le Président à signer l'avenant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la modification par voie d'avenant de la convention intégrant une nouvelle répartition financière de la subvention de phase 1 telle que présentée ci-avant ;

AUTORISE le Président à signer ledit avenant et toutes les pièces s'y rapportant ;

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Pascal AUCHEHERO



Secrétaire de séance,
Sandra FRANCONY

